



## ***L'accueil des élèves de 2-3 ans à l'École***

*Avant-propos : L'école est un lieu d'apprentissage, ce n'est pas une garderie. Les conditions d'encadrement ne sont pas les mêmes que dans une crèche ou chez l'assistante maternelle.*

*Le maître ou la maîtresse n'a pas le même rôle qu'une maman ou qu'une assistante maternelle. L'enseignant jouera bien entendu un rôle maternel mais à sa manière ; il y a différentes façons de l'assurer.*

### **Conditions préalables pour entrer à l'école**

Les parents de l'enfant doivent être prêts à vivre cette séparation physique et les contraintes qui en découlent.

L'enfant doit être entré dans l'apprentissage de la propreté ; c'est le signe d'une certaine maturité psychique qui met en avant une aspiration à un premier stade d'autonomie et d'indépendance.

L'enfant doit avoir envie d'aller à l'école c'est-à-dire accepter :

- la séparation physique et momentanée de ses parents,
- l'intégration à un groupe avec ses exigences et son fonctionnement.

### **L'entrée en maternelle**

**1.** Elle se fait normalement à l'âge de 3 ans. Cependant et pour le moment, il est encore possible d'y entrer plus jeune ; à partir de 2 ans et demi, selon les conditions ci-dessus bien entendu, mais aussi selon celles ci-dessous :

- Pour notre école, cette entrée est possible en septembre ou en janvier après les vacances de Noël (selon les places disponibles) sauf situation de déménagement en cours d'année et une scolarisation commencée.
- La priorité sera donnée aux petits frères ou sœurs d'élèves déjà inscrits dans l'école.
- L'inscription en TPS s'inscrit dans le projet d'une scolarisation durable dans l'école.

**2.** A partir du moment où l'enfant est inscrit, il doit venir à l'école régulièrement ; un rythme irrégulier serait déstructurant pour lui et pour le groupe. Ce rythme est défini en concertation avec l'équipe enseignante attentive à concilier souplesse et cohérence éducative (par exemple, le matin dans un 1<sup>er</sup> temps puis toute la journée quand l'enfant est prêt.)

**3.** Au cas où l'enfant est malade... Il est stipulé dans le règlement qu'un enfant malade ne doit pas aller à l'école. Les parents doivent prévoir et anticiper, dès l'inscription, un mode de garde d'urgence quand la situation se présente.

**4.** Une matinée d'intégration, à une date fixée par l'école, est proposée en juin (pour ceux qui entrent en septembre). Une organisation particulière est prévue ce jour-là.

**L'organisation des inscriptions et la répartition des élèves** relève de la responsabilité du chef d'établissement de l'école.

« ***Lu et pris connaissance*** » : Signature des parents,